

RESTRICTIONS POUR LES PARTICULIERS**ARROSER :****Arrosage des espaces verts**

Interdiction de 8h à 20h.

Arrosage des jardins potagers

Arrosage interdit de 8h à 20h. Le recours à des techniques économes en eau (réutilisation des eaux pluviales ou de lavage, arrosage pied-à-pied, paillage, etc.) est à privilégier. L'arrosage à partir d'un prélèvement direct dans le milieu, via dérivation ou pompage en cours d'eau, nappe, plan d'eau, canal... est interdit.

Arrosage des pelouses, massifs fleuris

Arrosage interdit de 8h à 20h. L'arrosage à partir d'un prélèvement direct dans le milieu, via dérivation ou pompage en cours d'eau, nappe, plan d'eau, canal... est interdit.

REEMPLIR OU VIDANGER**Remplissage et vidange des piscines privées à usage unifamilial**

Remplissage interdit sauf remise à niveau et 1er remplissage après réalisation, si les travaux ont été entamés avant les 1ères mesures de restriction de l'épisode de sécheresse en cours.

NETTOYER**Lavage des véhicules**

Lavage interdit hors stations professionnelles équipées de matériel haute-pression ou de système de recyclage.

Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées

Interdiction sauf si réalisé par des professionnels ou des collectivités pour raisons sanitaires ou de sécurité. Dans le cas des voiries publiques, seul le nettoyage réalisé par des balayeuses laveuses automatiques reste autorisé.

ALIMENTER DES FONTAINES ET AUTRES USAGES DE LOISIRS**Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement**

Interdiction d'alimentation des fontaines en circuit ouvert, sauf identification et justification auprès de la DDT.

Pour les professionnels et les exploitants agricoles, d'autres mesures s'appliquent. Elles sont disponibles sur le lien ci-dessous.